

DÉCISION DU MAIRE

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA SOCIETE AV PROTEC POUR LE SUIVI DES TRANCHES OPTIONNELLES RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-07-17 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020,

VU la décision n°20-02 V du 18 décembre 2020,

VU la décision n°22-30 Y du 8 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, la commune souhaite un accompagnement technique par la société AV PROTEC pour le suivi des tranches optionnelles,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation s'élève à 1 970€HT, soit 2 364€TTC,

DÉCIDE

Article 1 : de missionner la société AV PROTEC, 12 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Patrice EQUINET, Président, pour accompagner la commune dans le cadre du suivi des tranches optionnelles relatives à la mise en place de la vidéoprotection urbaine,

Article 2 : que le montant de cette prestation s'élève à 1 970€HT, soit 2 364€TTC,

Article 3 : la présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier Principal
- La société AV PROTEC



Le Maire

*Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte notifié et/ou mis en ligne le : **16 SEP. 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT

